

## Limiter les conséquences sur la livraison de l'ouvrage dans le cas d'un entrepreneur défaillant

---

### Constat

Les défaillances sont de diverses natures :

- Déclaration de cessation de paiement (prévisible ou imprévisible, accident de parcours ou mort annoncée ?)
- Incapacité technique de faire (manque de la compétence ad hoc)
- Incapacité en moyens (pas d'ouvrier disponible ou matériel inadapté)

Le traitement d'une défaillance est à la fois technique (relancer ou faire avancer le chantier) et juridique pour déterminer le responsable et la charge des conséquences financières. Celles-ci sont d'autant plus lourdes que la solution est longue à mettre en place.

### Principes

En corps d'état séparés, seul le maître d'ouvrage doit assumer les conséquences financières d'une défaillance qui résulte de son choix. C'est donc à lui de piloter l'opération de « sauvetage ». Il a intérêt à faire équipe avec l'architecte et à anticiper avec lui les méthodes à mettre en œuvre.

Les conséquences financières d'une défaillance concernent l'architecte et tous les autres entrepreneurs. Il semblerait normal qu'ils en soient dédommagés par le maître d'ouvrage, charge à lui d'engager les procédures nécessaires pour obtenir réparation du défaillant.

Il existe de nombreux signes avant-coureurs d'une défaillance d'entreprise qui doivent permettre de prévenir au lieu de guérir. Les procédures servent à régler les problèmes juridiques, mais sont peu efficaces pour maîtriser les délais.

### Recommandations

Pour le maître d'ouvrage :

- être très conscient de sa responsabilité au moment du choix des entreprises (voir fiche 01),
- piloter lui-même les opérations de sauvetage, (en se faisant aider par l'architecte),
- prendre clairement en charge les conséquences financières de la défaillance pour conserver la motivation des autres entrepreneurs et de l'architecte,
- appliquer strictement les modalités prévues au CCAP en cas de défaillance (cf. annexe à intégrer au CCAP),
- tenter en parallèle la résiliation amiable du marché avec l'entrepreneur pour gagner du temps.

Pour l'architecte :

- alerter le maître d'ouvrage dès qu'il constate une défaillance (retard de commande, absence, effectif insuffisant, etc.),
- connaître ses obligations pour sortir le chantier de la situation,
- annoncer aux entreprises dès le début du chantier ce qu'il fera en cas de défaillance.
- Ne pas s'interdire, si c'est pertinent, de contacter les concurrents non retenus à l'issue de la consultation et qui connaissent le dossier,

Pour l'entreprise :

- rendre compte de ses commandes pour permettre le contrôle du bon échéancement,
- ne pas se soustraire aux conséquences financières d'un retard qu'elle provoque,
- rester responsable (y compris financièrement) du retard de ses sous-traitants (y compris en cascade)
- accepter et/ou proposer la résiliation amiable de son marché
- proposer de s'adjoindre un sous ou un cotraitant